

# Comité technique de l'Anses (10 avril 2018)

Le comité technique de l'Anses s'est réuni le 10 avril 2018, en présence de la directrice des ressources humaines, de la chargée de mission relations sociales, de la gestionnaire des relations sociales, de la chargée de projet en développement ressources humaines et du responsable du contrôle de gestion sociale. La CFDT était représentée par Nathalie Thieriet, Corinne Sévin, Alexandra Cauquil et Béatrice Vallantin.

## Grèves SNCF: mesures mises en place

Une première information a été envoyée aux directeurs et chefs d'unité sur les mesures prises, plages horaires et télétravail. Depuis le début des grèves, l'administration a réalisé un recensement des agents impactés et a également pris connaissance des mesures adoptées par le ministère de l'Agriculture. Une seconde note de service sera diffusée par les ressources humaines auprès des managers qui seront en charge de la décliner au sein de chaque unité. Elle contiendra les points suivants :

– pour un agent ne pouvant venir travailler, une demi-journée lui sera alors accordée, qu'il devra compléter soit par une demi-journée de congé, soit par la récupération d'une demi-journée dans le mois en cours ou le mois suivant (si et



**SPAGRI**

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture  
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

- seulement si son compteur crédit-débit n'est pas débiteur) ;
- ouverture du site élargie, matin et soir ;
- modulation des plages fixes sur le logiciel de gestion de temps Gestor ;
- pour un agent ayant signé le protocole du télétravail, après accord de la hiérarchie pour raisons de nécessité de service, la journée de télétravail peut être placée sur un des jours de grève, avec la possibilité d'étendre le télétravail au 2<sup>e</sup> jour consécutif de grève ;
- pour un agent à temps partiel, les jours fixes peuvent être déplacés (par exemple, le mercredi habituellement non travaillé peut être remplacé par un autre jour).

## **Relevé de décisions du comité technique du 16 février : précisions de l'administration**

- toujours pas de retour sur la prime complémentaire (RIFSEEP) ;
- absence de documents sur Ennov/intranet : sur Ennov se retrouvent les documents faisant foi vis-à-vis de l'organisation générale de la direction des ressources humaines (notes d'organisation) tandis que sur l'intranet se trouvent les fiches techniques ;
- l'intitulé métier a remplacé l'intitulé de la fiche de poste sur demande validée par hiérarchie et les RH ;
- un compte Agricol est requis pour toute demande de mobilité interne au ministère ; or les agents de l'Anses en CDD-CDI



**SPAGRI**

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture  
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

n'ont pas de compte Agricoll. Le service des ressources humaines pourra appuyer leur demande de mobilité auprès du ministère ;

– indemnité de départ dans le cadre d'une création d'entreprise : **à la demande de la CFDT**, l'administration confirme sa préférence pour embaucher plutôt que de faciliter un départ en versant une prime de départ, laquelle n'est pas juridiquement une obligation pour l'administration.

## **Délégation de pouvoirs de gestion d'agents affectés à l'Anses**

Deux projets de textes portant délégation de certains pouvoirs de gestion relatifs à certains personnels affectés au sein de l'Anses ont été présentés pour avis :

– un projet de décret portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion des fonctionnaires relevant des ministres chargés des solidarités, de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la jeunesse et des sports et exerçant leurs fonctions dans les établissements publics placés sous leur tutelle ;

– un projet d'arrêté fixant la liste des décisions relatives au recrutement et à la gestion des fonctionnaires exerçant dans les établissements publics relevant des ministres chargés des solidarités, de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la jeunesse et des sports, déléguées aux directeurs généraux et directeurs de ces



**SPAGRI**

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture  
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

établissements.

L'Anses a déjà la gestion des agents du ministère de l'Agriculture en PNA (position normale d'activité), par exemple au laboratoire de la santé des végétaux (LSV). Il n'y a ce jour pas d'agent en PNA provenant du ministère de la Santé, et la demande s'explique par le fait que les autres opérateurs concernés, qui ont très peu de fonctionnaires, relèvent principalement du ministère de la Santé. Il s'agit donc d'une harmonisation et l'Anses est peu concernée. Les agents en PNA du ministère de la Santé auraient donc la même gestion que les agents en PNA du ministère de l'Agriculture.

*La CFDT a interrogé l'administration pour savoir si cette demande préfigurait l'arrivée de nouvelles missions de la part du ministère de la Santé ou la fusion d'établissements dépendant de ce ministère : aucune nouvelle mission ou fusion n'est prévue à ce jour.*

Les deux projets ont fait l'objet d'un vote unanime d'abstention.

**Projet d'arrêté portant création du comité technique et du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail de l'Anses.**

Chaque organisation syndicale souhaitant déposer une liste de représentants du personnel doit proposer :

- pour le comité technique, une liste de 18 noms (9 titulaires et 9 suppléants) ;
- pour le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail, une liste de 14 noms (7 titulaires et 7 suppléants).

Ces listes doivent également respecter la représentativité en genre, à savoir 67,54 % de femmes et 32,46 % d'hommes.

Ce projet a été adopté à l'unanimité.

## **Calendrier des opérations électorales 2018**

Le calendrier pour les élections a été présenté. La liste des agents éligibles selon les textes de loi (contractuels-titulaires, hommes-femmes, catégories, etc.) sera fournie par l'administration d'ici la fin avril.

Pour rappel, il s'agira de se prononcer par vote par courrier le 6 décembre 2018 (le cachet de la poste faisant foi) sur les représentants du personnel appelés à siéger à partir de 2019 :

- au comité technique (CT) : contractuels et titulaires ;
- à la commission consultative paritaire (CCP) : contractuels ;
- à la commission administrative paritaire (CAP) : titulaires.

La représentativité hommes-femmes sera à respecter pour chaque instance.

Concernant la constitution des groupes de concertation locale

(GCL), il avait été décidé par le passé, pour éviter de se trouver dans la situation d'être sans candidats notamment dans les laboratoires, que la représentation serait faite par collègue et non pas en fonction de la représentation des organisations syndicales issue des élections pour le comité technique. Dans le cas des laboratoires répartis sur plusieurs sites, il y a un GL-CHSCT (groupe local de CHSCT) par site et un GCL commun. Par exemple il existe un GCL commun pour le LSA (laboratoire de santé animale) et le laboratoire de Boulogne, tout comme pour les laboratoires de Plouzané et Ploufragan.

## **Dispositifs de formations spécifiques diplômantes et bilans de compétences**

Par le passé, les chefs d'unité arbitraient les formations, y compris les formations spécifiques. Les formations spécifiques concernent les VAE, les bilans de compétences, les formations diplômantes et le CPF (compte personnel de formation) qui s'ajoutera comme un dispositif spécifique.

En 2016, les RH ont centralisé les demandes de formations spécifiques : pour un budget de 50 K€, 22 dossiers ont été validés sur 33 reçus (67%). Comme la validation a lieu en janvier pour un démarrage en septembre, les dossiers sont à lisser sur l'année suivante.

En 2107, 54 demandes déposées, 15 dossiers validés auxquels on

ajoute les 22 dossiers validés de 2016, soit un total de 37 dossiers (68%).

En 2018, le budget passe à 70 K€ ; sur un total de 67 demandes reçues, 26 dossiers ont été validés, auxquels on ajoute les 15 dossiers retenus en 2017, soit un total de 41 dossiers (62%).

Les RH s'inscrivent maintenant dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois.

Selon les RH, les compétences d'un agent sont plus valorisées par l'obtention d'un diplôme que par un bilan de compétences. L'arrivée du CPF favorise la formation diplômante car les critères de recevabilité ne sont pas trop fermés. Pour les RH, les VAE et les formations diplômantes seront accordées à condition qu'il y ait un poste à la clé. Il est en effet important que ces formations ne soient pas à l'origine de frustrations si l'agent ne peut évoluer dans son parcours professionnel faute de poste. Trouver un poste *in situ* à la clé est plus facile pour une grosse entité de l'Anses que dans le cas d'une petite structure. S'il n'y a pas de poste adéquat *in situ*, alors l'agent se verra proposer un poste avec une mobilité géographique. Pour une formation diplômante, les RH s'appuieront sur la hiérarchie.

Concernant les bilans de compétences, le CPF n'est pas adapté. Pour les RH c'est compliqué car il y a beaucoup de demandes et la motivation des agents est difficile à appréhender. Il



**SPAGRI**

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture  
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

s'agit dans bon nombre de cas du souhait de faire le point en milieu de carrière sans avoir un projet professionnel précis ou un souhait de changement professionnel. Les RH rappellent que, pour qu'un bilan de compétences soit efficace, l'agent doit être acteur : il faut beaucoup de réflexion et de travail personnel, en plus de celui demandé par le coach. Pour essayer d'éviter des bilans de compétences inutiles, les RH sont dans une phase de prospection pour des formations collectives basées sur le développement personnel.

## **Questions diverses**

- Point sur les CDD (à la demande de plusieurs organisations syndicales, dont la CFDT)

L'administration rappelle que le directeur général avait été très clair lors d'un CT : il n'y aura plus de renouvellement de CDD sur des missions pérennes (produits réglementés, LRUE, etc.). Même si cela déplaît à la hiérarchie des entités, il est important de ne plus laisser croire aux agents qu'ils pourront obtenir un CDI après un enchaînement de CDD divers (par conventions, emplois sous plafond, remplacement de congés maternité...).

La DRH rappelle que le recours aux CDD sur la mission AMM des produits phytosanitaires est possible afin de pouvoir absorber soit un surcroît de travail, soit une décroissance en fonction du nombre de dossiers à traiter.



**SPAGRI**

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture  
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

- Campagne pour le passage en hors classe

En raison de la période des congés et ponts, les RH feront preuve d'indulgence sur la date de retour des fiches d'avancement signées. Réunion d'harmonisation le 20 mai.

- Réorganisation du laboratoire de Dozulé

La CFDT a fait état du manque de dialogue à Dozulé, malgré le GCL qui s'est révélé peu constructif. Elle a à nouveau demandé à ce que les membres du CT aient accès aux comptes rendus de tous les GCL.